

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216_14 du 16 décembre 2021

Commande publique

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20210708_13 en date du 8 juillet 2021 approuvant le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par la voie de gestion déléguée, conformément aux dispositions des articles L.2223-19 et L.1411-1 alinéa 1 et L.1411-19 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20211107_6 du 7 octobre 2021 approuvant le choix de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Publique – Métropole de Lyon » en qualité de délégataire du service extérieur des pompes funèbres de la Ville d'Oullins et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de DSP en découlant ;

Vu le contrat de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale « Pôle Funéraire Publique – Métropole de Lyon », signé par les deux parties en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la délibération du 7 octobre 2021 autorisant Mme le Maire à signer le contrat de DSP avec la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » concernant la gestion du service extérieur des pompes funèbres et par suite à la signature de ce contrat le 25 octobre 2021, la gestion du service a été transférée à la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de délégation de service public, la tarification du service s'exerce dans les conditions mentionnées dans l'annexe 1 au contrat de DSP et « *respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public* ».

L'article 21 du contrat prévoit également que « *chaque année et au plus tard le 30 novembre, le délégataire proposera au délégant, ses tarifs pour l'année suivante. Ces derniers seront proposés à l'approbation du conseil municipal.* »

Compte-tenu du contexte économique actuel, les tarifs ne peuvent être maintenus en l'état. En effet, la SPL est confrontée à la **hausse des prix des matières premières et à la hausse du coût de l'énergie** (notamment le gaz).

Les augmentations annoncées font état d'une augmentation moyenne de 5% sur les fournitures funéraires. Le Pôle Funéraire Public est incapable d'absorber ces différentes hausses sans modifier les tarifs applicables aux usagers.

Les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

- Augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs. Ils sont arrondis à l'euro supérieur.
- Suppression de la ligne des frais d'admissions en chambre funéraire (150 € ttc) car elle crée des freins à la vente. Ce montant est intégré dans le tarif journée (sur une base 6 jours qui est la moyenne constatée) d'occupation en chambre funéraire. La journée en case réfrigérée pour les communes actionnaires (PDR) ne subit que la hausse de 5% car les frais d'admission ne s'appliquent pas, soit 38.00 € ttc.
- Commercialisation d'une gamme de plaques funéraires afin de permettre aux familles de personnaliser davantage leur hommage et, d'autre part, de créer des ventes additionnelles contribuant à l'amélioration du chiffre d'affaires (comme cela a été fait pour les fleurs artificielles).
- Compléments afin de répondre au besoin. Ex: forfait 2 heures de main d'œuvre de fossoyage pour la réalisation de travaux nécessaires et complémentaires à la prestation d'inhumation comme des déposes d'assises, démontage de marche,...

La nouvelle tarification a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » le 22 novembre 2021. Elle est ainsi soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville d'Oullins pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les nouveaux tarifs proposés par la SPL sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote :
Louis PROTON

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés par la SPL, applicables au 1^{er} janvier 2022 et annexés au Contrat de DSP du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon ».

AUTORISE la SPL à faire application de ces nouveaux tarifs à compter de leur date d'entrée en vigueur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).